

---

**1341<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1341 du CP, point 2) de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1417**  
**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS**  
**D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2021**  
**SUR LA DIMENSION HUMAINE**

(Varsovie, 16 et 17 novembre 2021)

**Prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles**

**I. Ordre du jour**

1. Ouverture du Séminaire
2. Séance plénière d'ouverture : allocutions principales
3. Débat dans le cadre de trois groupes de travail :
  - Groupe de travail I : Violence contre les femmes : tendances récentes ;
  - Groupe de travail II : Violence contre les femmes dans la vie politique et publique ;
  - Groupe de travail III : Violence contre les femmes appartenant à des groupes vulnérables, en particulier les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que les personnes risquant d'être déplacées.
4. Séance plénière de clôture : récapitulatif des travaux et clôture du Séminaire

**II. Calendrier et autres modalités d'organisation**

1. Le Séminaire s'ouvrira le mardi 16 novembre 2021 à 10 heures et s'achèvera le mercredi 17 novembre 2021 à 16 heures.
2. Toutes les séances plénières et les séances des groupes de travail seront ouvertes à l'ensemble des participants.

3. En raison de l'actuelle pandémie de COVID-19, le Séminaire se tiendra à Varsovie et en ligne.
4. La séance plénière de clôture, prévue pour l'après-midi du 17 novembre 2021, se focalisera sur des propositions et des recommandations concrètes visant à apporter une solution aux questions examinées dans le cadre des séances des groupes de travail.
5. Les séances plénières et les séances des groupes de travail se tiendront selon le programme de travail ci-après.
6. Les séances plénières seront présidées par un représentant du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH).
7. Les règles de procédure de l'OSCE et les modalités des réunions de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine (Décision n° 476 du Conseil permanent) seront appliquées, *mutatis mutandis*, lors du Séminaire. En outre, il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent).
8. Les débats au cours des séances plénières et des séances des groupes de travail seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

### III. Programme de travail

Horaire de travail : 10 heures – 13 heures.  
15 heures – 18 heures

	<b>Mardi 16 novembre 2021</b>	<b>Mercredi 17 novembre 2021</b>
<b>Matin</b>	Séance plénière d'ouverture Groupe de travail I	Groupe de travail III
<b>Après-midi</b>	Groupe de travail II	Séance plénière de clôture

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation turque :

« À propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur le thème et les dates ainsi que sur l'ordre du jour, le calendrier et autres modalités d'organisation du Séminaire de 2021 sur la dimension humaine, la République turque tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

L'OSCE, avec son concept de sécurité globale et coopérative, est une plateforme internationale unique en son genre à une époque où un multilatéralisme effectif est de plus en plus nécessaire.

La Turquie accorde la plus grande importance aux travaux menés dans le cadre de la dimension humaine, élément indispensable du concept de sécurité globale de l'OSCE. Le Séminaire sur la dimension humaine est une importante réunion dans le cadre de cette dimension. La participation de représentants de la société civile enrichit les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. La Turquie apprécie leur travail et leur contribution à l'avancement des engagements souscrits dans le cadre de l'Organisation.

L'OSCE, en sa qualité d'organisation de sécurité ayant pour mission de promouvoir la sécurité de ses États participants, dont la Turquie, ne doit pas offrir de tribune aux antennes d'organisations terroristes. Elle doit au contraire rester une plateforme qui permette de renforcer notre coopération dans la lutte antiterroriste. Le terrorisme étant un crime contre l'humanité, cette lutte nécessite une action et des efforts conjoints et, notamment au sein de l'OSCE, le respect des engagements pris par les 57 États participants.

La Turquie a exprimé très clairement ses préoccupations à propos de la participation d'adeptes de la terreur aux réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. Elle a fait part de ses attentes en la matière en de nombreuses occasions.

Les règles clairement énoncées au paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992 et au paragraphe 3 de l'annexe 3 de la Décision n° 476 (2002) du Conseil permanent doivent être appliquées.

Tout en saluant les efforts déployés par la présidence actuelle et les présidences précédentes du Groupe de travail informel pour mettre en œuvre le paragraphe 16 dudit Document, ainsi que le travail préliminaire accompli par la présidence du processus de réflexion ouvert, la Turquie considère qu'il convient d'intensifier ces efforts afin de parvenir dès que possible à une solution durable.

La Turquie prend note de la déclaration de la Présidence suédoise, dans laquelle celle-ci s'est dite prête à assumer la responsabilité de prendre des décisions finales si des questions devaient se poser en ce qui concerne l'application du paragraphe 16 du Document.

La Turquie s'associe au consensus sur les deux décisions relatives au Séminaire de 2021 sur la dimension humaine, étant entendu que la Présidence n'autorisera pas la participation de personnes ou d'organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence. Elle part donc du principe que les cas où des entités liées au terrorisme avaient été autorisées à participer au Séminaire sur la dimension humaine ne se reproduiront pas.

La Turquie suivra de près les préparatifs du Séminaire de 2021 sur la dimension humaine. Il va de soi pour elle que l'on tiendra dûment compte de manière concrète de ses préoccupations légitimes en mettant pleinement en œuvre le paragraphe 16 et en respectant ainsi nos principes et engagements communs, en particulier ceux liés à la lutte contre le terrorisme. La non-application du paragraphe 16 et le non-respect de nos valeurs et principes communs compromettraient la crédibilité de l'OSCE et affaibliraient les règles et engagements qui y ont été adoptés.

Compte tenu de ce qui précède, la Turquie n'hésitera pas à prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire au sein de l'OSCE.

Madame la Présidente, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse également dans le journal de la séance. »

PC.DEC/1417  
25 October 2021  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Nous nous associons au consensus concernant les décisions du Conseil permanent sur la tenue du Séminaire de 2021 sur la dimension humaine, étant entendu que le format de cette manifestation relève des modalités d'organisation des réunions de l'OSCE. Conformément au paragraphe VI A)2 des Règles de procédure de l'OSCE, “[l]es États participants adoptent des décisions concernant la date, le lieu, le(s) thème(s), l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation pour chaque réunion de l'OSCE ou pour une série de réunions de l'OSCE.” En ce qui concerne le format des réunions, la Fédération de Russie souligne également que les décisions adoptées par les États participants doivent pleinement tenir compte de la situation réelle.

La Fédération de Russie continue de partir du principe que les thèmes et modalités d'organisation des manifestations clés de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine – dont la Réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, le Séminaire susmentionné et les trois réunions supplémentaires sur la dimension humaine – devraient être considérés comme faisant partie d'un seul “ensemble”. Il est indispensable, lors de l'adoption du programme des manifestations relatives à la dimension humaine pour une année, de pourvoir à un examen équilibré de toutes les catégories de droits de l'homme, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Conformément au paragraphe (16) du Chapitre IV du Document de Helsinki de la CSCE (1992), les dispositions visant à offrir aux organisations non gouvernementales des occasions de participer davantage aux activités de la CSCE “ne s'appliqueront pas aux personnes ou organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence”. Les représentants de la société civile, y compris les ONG ayant une expérience de l'assurance et de la protection des droits de l'homme, devraient cependant pouvoir accéder sans entrave aux réunions sur la dimension humaine.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la présente séance du Conseil permanent. »